

CONDITIONS DE GARANTIE

Applicables à partir du 1er Septembre 2016 à tout produit JØTUL acheté auprès du réseau de Distribution JØTUL (Concessionnaires ou Revendeurs), mises à jour au 1^{er} février 2020.

Félicitations pour votre achat d'un appareil JØTUL !

Depuis 1853, JØTUL est un fabricant renommé de poêles, cheminées et inserts durables et d'excellente qualité. La grande qualité de nos produits nous permet d'offrir à nos clients une garantie longue durée, et ce, sans frais supplémentaires.

Notre garantie couvre :

En plus de la garantie légale en vigueur, JØTUL France offre une garantie commerciale étendue à :

- 25 ans à compter de l'achat de l'appareil sur toutes les pièces en fonte des appareils à bûches et à gaz, si vous enregistrez votre appareil sur le site www.jotul.fr dans les 3 mois suivant votre achat. Nous vous conseillons d'imprimer et de conserver votre justificatif d'enregistrement de garantie avec votre preuve d'achat. A défaut d'enregistrement, la garantie commerciale sera de 5 ans à compter de l'achat de l'appareil sur ces mêmes pièces.
- 5 ans sur les pièces en acier des appareils à bûches.
- 5 ans sur le corps de chauffe des appareils à granulés.

La garantie s'applique uniquement si l'appareil a été installé par un Concessionnaire ou Revendeur JØTUL, conformément à la réglementation en vigueur et aux instructions d'installation et d'utilisation décrites dans le manuel de l'appareil.

Les appareils réparés ou les appareils de remplacement, ne donnent en aucun cas droit à une prolongation de garantie. Ils sont donc garantis pour la durée restante de la garantie initiale.

Notre garantie commerciale ne couvre pas :

- Les pièces d'usure, telles que les composants de la chambre de combustion (déflecteurs, joints, plaques de doublage, grilles foyères, etc.),
- Les vitres, la peinture, l'émail, les pierres naturelles, les éléments en béton et tous les revêtements décoratifs,
- La rouille liée à la condensation,
- Les bruits de dilatation ou rétraction lors de l'allumage et de l'extinction,
- Les dommages liés à une mauvaise utilisation : combustible inapproprié ou de mauvaise qualité, surchauffe, défaut d'entretien, non-respect des instructions d'utilisation décrites dans le manuel de l'appareil, etc,
- Les dommages liés au transport ou à une mauvaise installation de l'appareil,
- Les dommages causés par la modification de l'appareil sans le consentement de JØTUL ou l'utilisation de pièces qui ne seraient pas d'origine,
- Tout dommage direct ou dommage indirect. En particulier, JØTUL ne pourra être tenu des frais de démolition, reconstruction d'un habillage dans lequel est encastré le Produit.

La demande de garantie doit être effectuée auprès de votre Concessionnaire ou Revendeur JØTUL, dans les 14 jours suivant la survenance du défaut. Elle doit être accompagnée de votre preuve d'achat de l'appareil (facture) et de votre justificatif d'enregistrement de garantie.

Si JØTUL se trouve dans l'incapacité d'assumer la prise en charge sous garantie de votre appareil, JØTUL remplacera gratuitement votre produit par un appareil de puissance similaire.

Cette garantie est exclusive de toute autre garantie et prévaut sur toute autre garantie accordée par toute autre société du groupe JØTUL.